

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2015**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 26 février 2015	page 03
2. Compte rendu des décisions prises par le maire	page 03
3. 2015-051 - Exercice 2014 – Budget principal de la Ville – Compte administratif	page 04
4. 2015-052 - Exercice 2014 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion	page 05
5. 2015-053 - Exercice 2014 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats	page 06
6. 2015-054 - Exercice 2014 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte administratif	page 07
7. 2015-055 - Exercice 2014 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte de gestion	page 08
8. 2015-056 - Exercice 2014 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Affectation des Des résultats	page 08
9. 2015-057 - Exercice 2014 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Compte Administratif	page 09
10. 2015-058 - Exercice 2014 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion	page 10
11. 2015-059 - Exercice 2014 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Affectation des résultats	page 10
12. 2015-060 - Exercice 2014 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif	page 11
13. 2015-061 - Exercice 2014 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de Gestion	page 12
14. 2015-062 - Exercice 2014 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats	page 13
15. 2015-063 - Exercice 2014 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte administratif	page 14
16. 2015-064 - Exercice 2014 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte de Gestion	page 14
17. 2015-065 - Exercice 2014 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Affectation des résultats	page 15
18. 2015-066 - Exercice 2014 – Budget annexe de l’assainissement – Compte administratif	page 16
19. 2015-067 - Exercice 2014 – Budget annexe de l’assainissement – Compte de gestion	page 16
20. 2015-068 - Exercice 2014 – Budget annexe de l’assainissement – Affectation des résultats	page 17
21. 2015-069 - Exercice 2014 – Budget annexe de l’Eau – Compte administratif	page 18
22. 2015-070 - Exercice 2014 - Budget annexe de l’Eau – Compte de Gestion	page 19
23. 2015-071 - Exercice 2014 – Budget annexe de l’Eau – Affectation des résultats	page 19
24. 2015-072 - Exercice 2015 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n° 1	page 20
25. 2015-073 - Approbation modification simplifiée n° 1 du Plan d’Occupation des Sols de la Commune de Châtillon-sur-Seine	page 21
26. 2015-074 - Travaux de rénovation à la Gendarmerie – Demande de subvention au Conseil Départemental	page 22
27. 2015-075 - Acquisition par la Commune de l'ensemble immobilier de l'ancien abattoir situé 17 rue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine	page 23
28. 2015-076 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation de travaux de réhabilitation de l’Abattoir de Châtillon-sur-Seine	page 24
29. 2015-077 - Construction d’un bâtiment industriel sur l’actipôle	page 25
30. 2015-078 - Modification du tableau des emplois	page 25
31. Questions diverses	page 26

SEANCE DU 11 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le onze mai, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : M. Yves LEJOUR

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK, M. Paul BROSSAULT, Mme Marie-France FAUQUETTE.

Excusés : Mme Séverine MARTIN (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL), M. Jean-Paul CONTANT (Pouvoir à M. Paul BROSSAULT).

1- Observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 février 2015

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2015-015 du 18 février 2015, la Ville a encaissé un chèque de 485,37 € en règlement d'un sinistre du 28 mai 2014, Impasse Saint Louis.

Par décision n° 2015-016 du 18 février 2015, la Ville a signé un avenant pour travaux supplémentaires au marché de travaux connexes à l'aménagement foncier de Châtillon-sur-Seine.

Par décision 2015-017 du 18 février 2015, la Ville a signé un avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux connexes de l'aménagement foncier de la Ville de Châtillon-sur-Seine pour la nouvelle répartition des honoraires entre la Ville et l'AFAF.

Par décision n° 2015-029 du 3 mars 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 332 et n° 333 sis 18 rue Saint Nicolas.

Par décision n° 2015-030 du 3 mars 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 256 sis 7 bis Chemin du Chalumeau.

Par décision n° 2015-031 du 3 mars 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 87 sis 2 et 2 bis rue Désiré Nisard et 9 rue Saint Nicolas.

Par décision n° 2015-032 du 3 mars 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 150 et n° 333 sis 26 rue de l'Abbaye et 19 rue Docteur Regnault.

Par décision n° 2015-033 du 16 mars 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 8 sis 11 rue Louis Desliens.

Par décision n° 2015-034 du 23 mars 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 283 sis 90 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2015-035 du 30 mars 2015, la Ville a attribué l'aide aux études 2015.

Par décision n° 2015-036 du 30 mars 2015 la Ville a résilié le contrat de location d'un appartement sis 2 rond point Francis Carco à compter du 1^{er} juin 2015.

Par décision n° 2015-037 du 31 mars 2015, la Ville a vendu le véhicule Mascott immatriculé 7848VT21.

Par décision n° 2015-038 du 7 avril 2015, la Ville a résilié le contrat de location d'un logement sis 8 place Marmont à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par décision n° 2015-039 du 9 avril 2015, la Ville a signé une convention d'occupation précaire d'un bien sis « Les Prés Denrey » à compter du 9 avril 2015.

Par décision n° 2015-040 du 14 avril 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AN n° 141 et 144 sis au lieu dit Le Petit Versailles.

Par décision n° 2015-041 du 14 avril 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 271 et 273 sis 8 rue Chaussée de l'Europe.

Par décision n° 2015-042 du 17 avril 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 55, 319 et 320 sis 4 rue Saint Nicolas et 4 rue Saint Germain.

Par décision n° 2015-043 du 20 avril 2015, la Ville a désigné un avocat.

Par décision n° 2015-044 du 21 avril 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 420 sis Esplanade de la Charme.

3°) 2015-051 - Exercice 2014 – Budget principal de la Ville – Compte Administratif

Le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2014 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	2 707 989,21
Total recettes d'investissement	2 771 849,11
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	63 859,90

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2014 de 63 859,90 €

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2014 en section d'investissement s'élèvent à 640 926,12 € en dépenses et à 298 093,00 € en recettes soit un solde de - 342 833,12 €.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	6 534 036,87
Total recettes de fonctionnement	7 592 456,04
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	1 058 419,17

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2014 de 1 058 419,17 €.

A titre indicatif puisqu'ils ne sont pas repris par la procédure de l'affectation, les restes à réaliser au 31 Décembre 2014 en section de fonctionnement s'élèvent à 21 958,41 € en dépenses.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal de la ville tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 25 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

4°) 2015-052 - Exercice 2014 – Budget principal de la Ville – Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2014 du budget principal de la ville et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2014 présenté par le comptable municipal pour le budget principal de la ville.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte par 26 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

5°) 2015-053 - Exercice 2014 – Budget principal de la Ville – Affectation des Résultats

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	2 707 989,21	6 534 036,87	- 9 242 026,08
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	2 771 849,11	7 592 456,04	+ 10 364 305,15
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 63 859,90	+ 1 058 419,17	+ 1 122 279,07
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	- 565 562,89	+ 10 497 764 41	+ 9 932 201,52
RESULTAT CUMULE (en €)	- 501 702,99	+ 11 556 183,58	+ 11 054 480,59
RESTES A REALISER (en €)	- 342 833,12	21 958,41 (à titre indicatif)	- 342 833,12
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 844 536,11	+ 11 556 183,58	+ 10 711 647,47

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 844 536,11 € qui se décompose ainsi :

- résultat d'exécution 2014 : - 501 702,99 €
- soldes des restes à réaliser 2014 : - 342 833,12 €

Le solde d'exécution sera reporté en 2015 pour la totalité, d'où un solde à financer de 844 536,11 € au projet de décision modificative.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 11 556 183,58 € pour 2014 qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation, les restes à réaliser n'étant pas à reporter en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 501 702,99 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2014, en dépenses et en recettes, correspondant à un solde de 342 833,12 € aux articles correspondants en section d'investissement.

* d'affecter en priorité 844 536,11 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisés* ».

* d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 10 711 647,47 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » en report de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: le conseil Municipal accepte par 26 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

6°) 2015-054 - Exercice 2014 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte Administratif

Le compte administratif du budget annexe BIC pour l'exercice 2014 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	341 126,73
Total recettes d'investissement	280 962,14
<i>Déficit de l'exercice</i>	- 60 164,59
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2014 de 60 164,59 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2014 en section d'investissement s'élèvent à 258 183,88 € en dépenses.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	163 883,92
Total recettes de fonctionnement	217 501,81
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	+ 53 617,89

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2014 de 53 617,89 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2014 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 25 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

7°) 2015-055 - Exercice 2014 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2014 du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2014 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: le conseil Municipal accepte par 26 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

8°) 2015-056 - Exercice 2014 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Affectation des Résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	341 126,73	163 883,92	- 505 010,65
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	280 962,14	217 501,81	+ 498 463,95
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 60 164,59	+ 53 617,89	- 6 546,70
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	- 911 357,75	0,00	- 911 357,75
RESULTAT CUMULE (en €)	- 971 522,34	+ 53 617,89	- 917 904,45
RESTES A REALISER (en €)	- 258 183,88	0,00	- 258 183,88
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 1 229 706,22	+ 53 617,89	- 1 176 088,33

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit d'investissement de 1 229 706,22 € correspondant principalement aux travaux et constructions réalisés depuis 2012.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 53 617,89 € correspondant au résultat d'exécution 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire le déficit d'investissement d'un montant de 971 522,34 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2014 en dépenses, soit un solde de 258 183,88 € aux articles correspondants.

* d'affecter en priorité 53 617,89 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisés ».

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: le conseil Municipal accepte par 26 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

9°) 2015-057 - Exercice 2014 – Budget Annexe du Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2014 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	0,00
Total recettes d'investissement	0,00
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

La section d'investissement est en équilibre, il n'y a donc ni déficit, ni excédent.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2014 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	0,00
Total recettes de fonctionnement	0,00
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

La section de fonctionnement est en équilibre, il n'y a donc ni déficit, ni excédent.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2014 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 25 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

10°) 2015-058 - Exercice 2014 – Budget annexe du Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes – Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2014 du budget annexe du lotissement Communal, Artisanal, Industriel et Commercial de la route de Troyes et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2014 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte par 26 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

11°) 2015-059 - Exercice 2014 – Budget annexe du Lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	0,00	0,00	0,00
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	0,00	0,00	0,00
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 82 637,23	+ 36 193,50	+ 118 830,73
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 82 637,23	+ 36 193,50	+ 118 830,73
RESTES A REALISER (en €)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 82 637,23	+ 36 193,50	+ 118 830,73

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 82 637,23 € correspondant au résultat d'exécution de 2014.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 36 193,50 € correspondant au résultat d'exécution 2014.

Le solde d'exécution sera reporté en 2015 pour la totalité au projet de décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 82 637,23 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement.

* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 36 193,50 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: le conseil Municipal accepte par 26 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

12°) 2015-060 - Exercice 2014 – Budget annexe du Lotissement Le Marignan – Compte Administratif

Le compte administratif du budget annexe du Marignan pour l'exercice 2014 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	0,00
Total recettes d'investissement	0,00
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

La section d'investissement est en équilibre, il n'y a donc ni déficit, ni excédent.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2014 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	0,00
Total recettes de fonctionnement	0,00
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

La section de fonctionnement est en équilibre, il n'y a donc ni déficit, ni excédent.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2014 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Lotissement communal Le Marignan » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 25 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

13°) 2015-061 - Exercice 2014 – Budget annexe du Lotissement Le Marignan – Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2014 du budget annexe du Marignan et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2014 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal Le Marignan ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: le conseil Municipal accepte par 26 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

14°) 2015-062 - Exercice 2014 – Budget annexe du Lotissement Le Marignan – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	0,00	0,00	0,00
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	0,00	0,00	0,00
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 16 320,75	+ 138 841,60	+ 155 162,35
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 16 320,75	+ 138 841,60	+ 155 162,35
RESTES A REALISER (en €)			
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 16 320,75	+ 138 841,60	+ 155 162,35

Le résultat de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 16 320,75 € correspondant au résultat d'exécution 2014.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 138 841,60 € correspondant au résultat d'exécution 2014.

Le solde d'exécution sera reporté en 2015 pour la totalité au projet de décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 16 320,75 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'excédent de fonctionnement d'un montant de 138 841,60 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: le conseil Municipal accepte par 26 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

15°) 2015-063 - Exercice 2014 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte Administratif

Le compte administratif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2014 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	1 982,00
Total recettes d'investissement	3 914,69
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	1 932,69

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2014 de 1 932,69 €. Il n'y pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2014 en section d'investissement.

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	538 434,52
Total recettes d'exploitation	538 434,52
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

La section de fonctionnement est en équilibre, il n'y a donc ni déficit, ni excédent.

Il n'y pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2014 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 25 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

16°) 2015-064 - Exercice 2014 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2014 du budget annexe du Marignan et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2014 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Théâtre Gaston Bernard ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte par 26 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

17°) 2015-065 - Exercice 2014 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	1982,00	538 434,52	- 540 416,52
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	3 914,69	538 434,52	+ 542 349,21
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 1 932,69	0,00	+ 1 932,69
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 383,26	0,00	+ 383,26
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 2 315,95	000	+ 2 315,95
RESTES A REALISER (en €)	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 2 315,95	0,00	+ 2 315,95

La section d'investissement présente un excédent de 2 315,95 €

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 2 315,95 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte par 26 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

18°) 2015-066 - Exercice 2014 – Budget annexe de l'Assainissement – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	36 699,50
Total recettes d'investissement	129 267,20
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	92 567,70

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2014 de 92 567,70 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2014 en section d'investissement.

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	514 929,31
Total recettes d'exploitation	334 412 58
<i>Déficit de l'exercice</i>	180 516,73
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2014 de 180 516,73 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2014 en section d'exploitation.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 25 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

19°) 2015-067 - Exercice 2014 – Budget annexe de l'Assainissement – Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2014 du budget annexe de l'assainissement et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2014 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'assainissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: le conseil Municipal accepte par 26 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

20°) 2015-068 - Exercice 2014 – Budget annexe de l'Assainissement – Affectation des Résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION D'EXPLOITAT ION	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	36 699,50	514 929,31	- 551 628,81
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	129 267,20	334 412,58	+ 463 679,78
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 92 567,70	- 180 516,73	- 87 949,03
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 348 573,87	+ 49 205,93	+ 397 779,80
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 441 141,57	- 131 310,80	+ 309 830,77
RESTES A REALISER (en €)	0,00	0.00	0,00
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 441 141,57	- 131 310,80	+ 309 830,77

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 441 141,57 €.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un déficit de 131 310,80 €.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 441 141,57 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire le déficit de fonctionnement d'un montant de 131 310,80 € au compte 002 « *résultat de fonctionnement reporté* » en section de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: le conseil Municipal accepte par 26 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

21°) 2015-069 - Exercice 2014 – Budget annexe de l'Eau – Compte Administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2014 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	38 932,32
Total recettes d'investissement	141 644,65
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	102 712,33

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2014 de 102 712,33 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2014 en section d'investissement s'élèvent à 133 214,28 € en dépenses.

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	28 470,99
Total recettes d'exploitation	261 247,32
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	232 776,33

Soit un excédent d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2014 de 232 776,33 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2014 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de l'eau tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION: En l'absence du Maire, le conseil Municipal accepte par 25 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

22°) 2015-070 - Exercice 2014 – Budget annexe de l'Eau – Compte de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2014 du budget annexe de l'eau et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2014 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'eau.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte par 26 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

23°) 2015-071 - Exercice 2014 – Budget annexe de l'Eau – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation des ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION D'EXPLOITA- TION	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	38 932,32	28 470,99	- 67 403,31
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	141 644,65	261 247,32	+ 402 891,97
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 102 712,33	+ 232 776,33	+ 335 488,66
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	- 81 400,56	+ 1 469 837,49	+ 1 388 436,93
RESULTAT CUMULE (en €)	+ 21 311,77	+ 1 702 613,82	+ 1 723 925,59
RESTES A REALISER (en €)	- 133 214,28	0.00	- 133 214,28
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 111 902,51	+ 1 702 613,82	+ 1 590 711,31

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 111 902,51 € qui sera reporté en 2015 pour la totalité.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 1 702 613,82 € qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation.

Il est proposé au conseil municipal,

- * d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 21 311,77 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2014 pour un montant de 133 214,28 € aux comptes correspondants.

* d'affecter en priorité 111 902,51 € du résultat excédentaire de la section d'exploitation au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « *excédent d'exploitation capitalisés* ».

* d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 1 590 711,31 € au compte 002 « *excédent d'exploitation reporté* » en report d'exploitation.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte par 26 voix pour, et 3 abstentions (M. BROSSAULT, M. CONTANT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

24°) 2015-072 - Exercice 2015 – Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-250 du 09 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'année 2015,

Vu la commission des finances en date du 4 mai 2015,

Considérant que depuis l'adoption de cette délibération, il s'avère nécessaire de réajuster certains crédits,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe Bâtiments Industriels et Commerciaux pour l'exercice 2015 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2132	Immeubles de rapport		30 000,00 €				
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques		7 000,00 €				
2313	Constructions	37 000,00 €					
TOTAL		37 000,00 €	37 000,00 €	TOTAL			

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25°) 2015-073 - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Châtillon-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 123-10, L 123-13-3, R.123-1 et suivants, R.123-24 et R 123-25,

Vu les délibérations n° 2002-150 du 26 septembre 2002, n° 2002-221 du 18 décembre 2002, et n° 2005-234 du 16 décembre 2005, par lesquelles le Conseil Municipal a successivement approuvé le Plan d'Occupation des Sols et ses deux modifications,

Vu la délibération n° 2014-211 du 24 octobre 2014, autorisant la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour rectifier une erreur matérielle dans le document graphique du P.O.S. au niveau de l'emprise de la zone NAA du Lotissement Communal "Le Marignan",

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan d'occupation des sols de la commune de Châtillon-sur-Seine et l'exposé de ses motifs a été porté à la connaissance du public, par avis de mise à disposition paru dans un journal d'annonces légales le 5 mars 2015, ainsi que par avis affiché sur les panneaux d'affichage public disséminés dans la Commune et à l'entrée de la Mairie de Châtillon-sur-Seine, afin de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols présentant l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, ont été mis à disposition du public, à la Mairie de Châtillon-sur-Seine, du 16 mars au 15 avril 2015. Aucune observation n'a été consignée par le public sur le registre prévu à cet effet, clos le 15 avril 2015 au soir.

Considérant le bilan de cette mise à disposition, et l'absence d'observation formulée par le public durant la mise à disposition du projet,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne nécessitent de ce fait aucune modification du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan d'occupation des sols tel que présenté,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du P.O.S. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 123-10,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de décider d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle a été mise à la disposition du public du 16 mars au 15 avril 2015, et annexée à la présente délibération.

* de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

* de dire que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

* de dire que le dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols sera tenu à la disposition du public à la mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification simplifiée du P.O.S.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

26°) 2015-074 - Travaux de modernisation de la Caserne de Gendarmerie – Demande de subvention au Conseil Départemental

Après les travaux d'isolation réalisés dernièrement, il est prévu cette année la pose de volets roulants pour les locaux de la Brigade Motorisée et la réfection des sols au rez-de-chaussée et à l'étage de la caserne.

Le Conseil Départemental soutient cette initiative dans le cadre de sa politique patrimoniale « Casernes de Gendarmerie communales et intercommunales » à hauteur de 20 % du montant TTC des travaux.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût de l'opération :	34 434,37 € TTC
- Subvention du Conseil Départemental :	6 886,87 €
- Autofinancement :	27 547,50 €TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le projet de pose de volets roulants pour les locaux de la Brigade Motorisée et la réfection des sols au rez-de-chaussée et à l'étage de la caserne pour un montant estimatif TTC de 34 434,37 €.

* de solliciter le concours financier du Département à hauteur de 20 % du montant TTC des travaux selon le plan de financement tel que défini ci-dessus.

* d'imputer cette recette à l'article 1323 « *Subvention d'équipement* » du budget principal de la Ville pour l'année 2015.

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

27°) 2015-075 - Acquisition par la Commune de l'ensemble immobilier de l'ancien abattoir situé 17 rue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu la délibération n° 2015-010 portant acquisition par la Commune de l'ensemble immobilier de l'ancien abattoir situé 17 rue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine,

Vu l'estimation des domaines n° 7300-A-SD en date du 9 janvier 2015, sur la valeur vénale des biens cadastrés section ZH n° 49, estimés à 87 000 euros, consistant en un ensemble immobilier comprenant, sur un terrain d'une superficie d'un hectare, un ancien abattoir, un bâtiment à usage de bureau, un local de stockage, le tout étant inutilisable en l'état et nécessitant d'importants travaux de rénovation pour que le bâtiment retrouve sa fonction initiale.

Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Dijon en date du 17 avril 2015,

Considérant la liquidation judiciaire de cet ensemble immobilier de l'abattoir, situé 17 rue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine, en raison de la vétusté de ses locaux et de leur non-conformité aux normes d'exploitation en vigueur,

Considérant la nécessité, dans notre territoire rural, à forte dominante d'élevage, de relancer l'activité de l'abattoir, qui est indispensable à la filière agricole, ainsi qu'aux commerces locaux de commercialisation de viande, de petites et grandes surfaces.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser l'acquisition, par la Commune, de l'ancien ensemble immobilier de l'abattoir, situé 17 rue Noël Navoizat, cadastré section ZH n° 49 à Châtillon-sur-Seine, pour un montant de 25 000 €uros, frais d'acte et d'acquisition en sus.

* d'autorisation Monsieur le Maire à déposer tout document d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces travaux de réhabilitation.

* d'autoriser Monsieur le Maire à proposer un contrat de crédit-bail à une nouvelle structure qui assurera la gestion de l'abattoir.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 2132 «immeubles de rapport » du budget annexe des Bâtiments industriels et commerciaux.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

28°) 2015-076 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation de travaux de réhabilitation de l'abattoir de Châtillon-sur-Seine

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-9 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de la Côte d'Or en date du 17 septembre 2014,

Considérant la volonté de la municipalité de réaliser des travaux de remise aux normes de l'abattoir de Châtillon-sur-Seine afin de lui permettre de fonctionner à nouveau pour offrir ses services à l'ensemble de la filière de l'élevage du territoire ?

Vu l'estimation faite pour la réalisation de ces travaux à savoir :

↪ Travaux de remplacement de châssis vitrés en aluminium :		
13 unités :	35 980,00 € HT	
↪ Travaux de ventilation :	40 232,50 € HT	
Production d'eau chaude :	35 000,00 € HT	
↪ Travaux de peinture : plafonds (1 963 m²):	50 584,00 € HT	
Résine au sol :	32 000,00 € HT	
↪ Travaux spéciaux :		
• habillage des murs en lambris PVC :		116 284,00 € HT
• appareil pour production du froid pour les chambres froides		31 167,00 € HT
• couloir de contention pour anesthésie :		35 000,00 € HT
• remplacement des rails :		130 580,00 € HT
• salle de découpe		24 719,00 € HT
• chambre à déchets		10 057,50 € HT

Soit un total à ce jour de 541 604 € H.T.

Considérant que ce projet entre dans la catégorie « projets ayant un lien avec l'activité économique » et peut ainsi prétendre à une subvention comprise entre 20 et 30 % du montant total hors taxe des travaux,

Au vu de ces éléments, il convient donc de solliciter une subvention au titre de la DETR des communes pour l'année 2015 selon le plan de financement suivant :

Nature de l'opération	Montant de l'opération		Plan de financement		
	Dépense totale H.T.	Dépense éligible H.T.	subvention DETR sollicitée		Autofinancement évalué
			%	Montant évalué	
Travaux de réhabilitation de l'abattoir	541 604 €	433 283,20 €	30 %	129 984,96 €	303 298,24 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'adopter le principe de l'opération de réhabilitation de l'abattoir de Châtillon-sur-Seine.

* de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR pour la réalisation de travaux de réhabilitation détaillés ci-dessus à l'abattoir de Châtillon-sur-Seine.

* de préciser que, pour ce dossier, les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « bâtiments industriels et commerciaux ».

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

29°) 2015-077 - Construction d'un bâtiment industriel sur l'actipôle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de soutien à l'activité économique, la municipalité va construire un bâtiment d'activité sur la zone Actipôle sur la parcelle cadastrée ZH n° 229, 233 et 240 constituant l'îlot A du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial « Les Mousseleaux 2 » de la route de Troyes en vue de le proposer en location-vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser le lancement de l'opération de construction d'un bâtiment destiné à l'implantation d'un bâtiment d'activité sur les parcelles de terrain à bâtir formant une partie de l'îlot A du lotissement communal dit « lotissement artisanal de la Route de Troyes les Mousseleaux 2 » cadastré ZH n° 229, 233 et 240.

* de valider ce projet destiné à la location-vente pour l'implantation d'une activité de contrôle technique poids-lourds indispensable sur le secteur de Châtillon-sur-Seine.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à ce dossier.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 2313 « *Constructions* » du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux de la Ville de Châtillon-sur-Seine.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

30°) 2015-078 - Modification du Tableau des emplois

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-222 du 24 octobre 2014 approuvant le tableau des emplois,

Considérant les nécessités et les besoins des services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire saisonnier qui sera affecté aux services techniques municipaux à compter du 15 mai 2015 pour une durée de 6 mois dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

* de prolonger d'un mois le contrat de travail des deux agents non titulaires à temps complet recrutés selon l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 pour assurer la mise à jour des archives municipales, pour la période du 16 mai au 30 juin 2015, dont la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

31°) Questions diverses

La séance du conseil municipal du lundi 11 mai 2015 au cours de laquelle 28 délibérations ont été prises du n° 2015-051 au n° 2015-078 a été levée à 19 h 05